

Convention de mise à disposition d'un local communal la salle du Forum

Mairie de Graulhet – Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Entre les soussignés :

- 1) **La Commune de GRAULHET**, représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, dûment habilité par délibération du 27 juillet, ci-après désignée « la Commune »,
- 2) **La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, Le Nay 81600 Técou, représentée par Paul SALVADOR, Président, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Dans le cadre de sa politique d'intérêt général sur son territoire, la commune de Graulhet met à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la Salle du Forum lui appartenant. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La convention a pour objet la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'un local décrit à l'article 2. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêts général.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

2.1. Désignation :

La commune de Graulhet met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la salle du Forum d'environ 700m² et de ses extérieurs, 63, avenue Saint Exupéry, 81 300, Graulhet, dont elle est propriétaire.

Les créneaux d'occupation sont aléatoires suivant les besoins.

La commune mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 1 agent municipal SIAPP 1.

2.2. Etat des lieux des locaux :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé lors de la prise des clés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

ARTICLE 3 : Destination / occupation des locaux

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à utiliser la salle du Forum, pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Cette réservation a pour but l'organisation des vœux à son personnel.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser et/ou mutualiser ce local tout en informant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le cas échéant.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, apporter, soit à un tiers, soit à une association, soit à une société quelconque, tout ou en partie des droits résultant de la convention.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 « Destination » de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 5 : Contrôle

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

ARTICLE 6 : Engagements du bénéficiaire

La jouissance du local mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci, ainsi que l'assurance du lieu et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- Se conformer pour l'exploitation de son activité, aux lois règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage par ailleurs :

à user paisiblement des locaux suivant la destination prévue dans ce contrat d'occupation.

à veiller à ce que le fonctionnement des services de la commune ne soit pas troublé par son fait ou par celui des personnes fréquentant son activité

à entretenir le local lors de son utilisation

à informer immédiatement la commune de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

à renoncer à tout recours en responsabilité contre la commune, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont elle pourrait être victime avec ou sans effraction.

plus généralement, à restituer le bien dans un bon état d'usage.

à communiquer aux services de la commune au plus tard au 31/01 de l'année suivante le bilan de ses temps d'animation et des réunions notamment en matière d'effectifs reçus par séance.

ARTICLE 7 : Clauses financières

Compte tenu de la délibération n°2022/067 du 13/10/2022 relatives aux tarifs municipaux, la mise à disposition de la salle du Forum s'élève à 150€.

Les frais de fonctionnement (eau/EDF) sont pris en charge par la Mairie.

L'entretien des locaux est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

ARTICLE 8 : Assurances - responsabilités

Le local est assuré par la commune en qualité de propriétaire et par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation du local, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités

exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet répondra des dégradations causées au local mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 9 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation du local, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte-tenu de l'activité engagé,
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité,
- A laisser les lieux en bon état de propreté,
- A bien remettre en place le mobilier utilisé,
- A vérifier lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- A mettre en place les protocoles sanitaires en vigueur relatifs au dernier décret.

ARTICLE 10 : Durée - Renouvellement

La présente mise à disposition est consentie et acceptée le mardi 9 janvier 2024 de 8h00 à 23h55. Une demi-journée supplémentaire sera acceptée la veille pour la préparation de la manifestation.

ARTICLE 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi,

par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à deux mois.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

ARTICLE 13 : Litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, la voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de règlement que tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

**Fait à Graulhet,
Le 28/ 12/2023**

Le Maire de Graulhet,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Blaise Aznar.

Paul Salvador.

*P/le Maire
empêché*



Saint YVES



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 081-200066124-20240108-01_2024DP-AR

